



Recommandation 10

« Que le gouvernement fédéral cherche à obtenir un consensus à l'OMC sur une clarification des lignes directrices relatives à la mise en application des décisions de l'OMC. Il devrait en particulier recommander aux membres de l'OMC d'appuyer les révisions du MRD qui auraient pour effet d'élargir la portée de l'arbitrage aux termes de l'article 21.3 et de clarifier le rapport entre les articles 21.5 et 22 de manière à résoudre les problèmes d'ordre chronologique courants. »

Le gouvernement admet que le Canada devrait poursuivre ses efforts pour qu'on clarifie les règles du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MRD) régissant la mise en application des décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) et qu'il devrait en particulier chercher à obtenir des révisions au MRD qui auraient pour effet de clarifier le rapport entre les articles 21.5 et 22 (ordre chronologique) et d'élargir la portée de l'arbitrage aux termes de l'article 21.3.

Les règles du MRD ne sont pas claires en ce qui concerne l'ordre chronologique des étapes que doivent suivre les membres lorsqu'il y a désaccord quant à savoir si une décision de l'ORD a été mise en application et si le recours à des mesures de rétorsion peut être autorisé. Le Canada appuyait déjà activement, avant le lancement des négociations sur le MRD, des révisions au MRD en vue de régler le problème de l'ordre chronologique. Une proposition présentée par le Canada et d'autres membres de l'OMC qui la coparrainaient avant la réunion ministérielle de Doha a facilité les négociations en cours à ce sujet.

Recommandation 11

« Que, pour améliorer l'efficacité du système de règlement des différends de l'OMC, le gouvernement du Canada encourage activement les membres de l'OMC à mettre en application un processus interne de médiation strict permettant un règlement rapide des différends, faute de quoi il importerait d'envisager les possibilités de médiation externe. »

Le gouvernement reconnaît que la médiation doit être encouragée comme mécanisme de règlement des différends, dès les premières étapes du processus de règlement des différends. Au cours des prochaines négociations, le gouvernement encouragera une discussion sur les options qui permettraient un recours accru à la médiation à l'OMC en remplacement des procédures de litige. Les avantages du recours à la médiation, hors du cadre des règles de l'OMC, seront également examinés, bien que tout autre mécanisme ne devrait pas porter atteinte aux droits actuels des autres membres.

